Image not found or type unknown

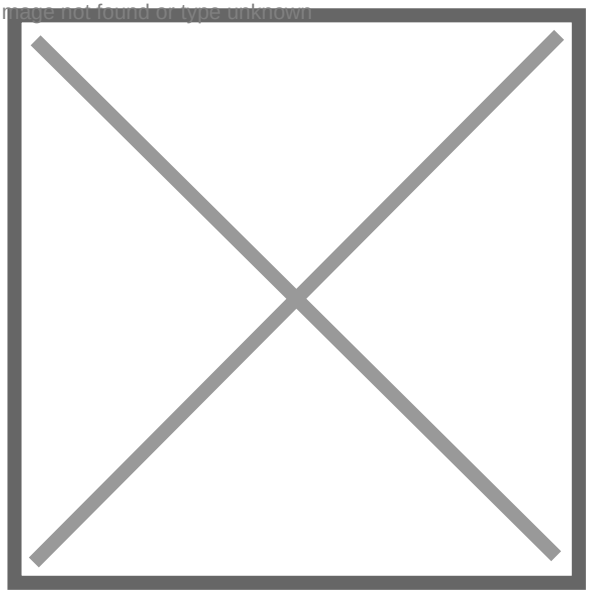

Modalites d'attribution du nom d'usage

Par **Karl125**, le **07/12/2010** à **14:08**

Bonjour,

Je suis séparé de mon ex compagne avec laquelle je n'étais ni marié ni pacsé.
Nous avons un enfant de cinq ans qui, par jugement du JAF, a sa résidence principale chez sa mère.

Notre enfant porte mon nom, mais mon ex veut aujourd'hui accoler son nom à titre de nom d'usage.

Je m'y oppose au nom de l'autorité parentale conjointe.

Mon opposition est-elle recevable par un Tribunal ?

Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **07/12/2010** à **14:32**

Vous avez fait opposition sans devoir la motiver.
Mais devant le juge vous allez devoir expliquer pourquoi vous refusez, en quoi est-ce de l'intérêt de l'enfant de ne pas porter le nom du parent avec qui il réside.
ça n'a que des avantages (à l'école, on fait bien la relation entre l'enfant et le parent qui va s'occuper de tout le quotidien par exemple)

Franchement, je trouve votre refus plus qu'abusif : en vertu de quel principe, l'enfant ne

devrait porter que votre nom ?

Par **Karl125**, le **07/12/2010** à **17:36**

Mais, je suis le père et je ne veux pas qu'en lui donnant son nom, elle accapare l'enfant

De toute façon, il faut l'accord des deux parents

Par **mimi493**, le **07/12/2010** à **18:00**

Et elle est la mère, en vertu de quoi un enfant ne pourrait pas porter le nom des deux, surtout que pour celui de la mère, ce n'est qu'à titre d'usage ? Vous parlez d'accaparer l'enfant, mais là c'est vous qui accaparez le nom de l'enfant sans motif.

C'est au niveau administratif que vous pouvez vous y opposer, mais le juge peut passer outre votre accord si vous ne motivez pas valablement votre refus.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés